

DÉCISION DU MAIRE
N° 2023 - 156

Nomenclature @CTES : Finances / Intervention économique

FINANCES

TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS 3 RUE DU GENERAL CAMPENON (PARCELLE AL 141)

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le risque d'effondrement de la souche de la cheminée ;
- Considérant que dans un intérêt collectif, il était indispensable d'intervenir afin de consolider l'ouvrage à l'origine du désordre ;

DECIDE

- De régler la somme de 1 411.20€ TTC à la SARL JEAN MARQUIS pour la réalisation des travaux susmentionnés ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte « travaux pour compte de tiers »,
- Dit que cette somme sera mise en recouvrement auprès du propriétaire, la SCI SUZETTE, SIREN 479439127, 39 avenue Alfred Grévin 89700 Tonnerre, et imputée au compte travaux pour compte de tiers.

A Tonnerre, le 29 août 2023

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

